

Conflits agriculteurs-éleveurs et la problématique de cohésion sociale dans le département de Bouna au Nord-Est de la Côte d'Ivoire

KAM OLEH

Sociologue

Université Felix Houphouët Boigny, Cocody Abidjan

Résumé

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs au Nord de la Côte d'Ivoire sont devenus très fréquents ces dernières années. Ces conflits se transforment dans la plupart des cas en conflits intercommunautaires occasionnant d'importants dégâts matériels, humains. Afin de prévenir et de gérer ces conflits, les autorités administratives et politiques ont mis en place des mécanismes de gestion dénommés comités de gestion. Ces comités existent au niveau villageois, au niveau sous préfectoral et au niveau préfectoral ou départemental. Malheureusement, les différents acteurs ne font pas confiance en ces mécanismes. Les causes profondes de ces conflits entre agriculteurs et éleveurs dépassent le simple cadre de la destruction des plantations par les troupeaux d'animaux. En effet, ces conflits sont la manifestation des relations sociales conflictuelles entre différents groupes d'acteurs. Chacun cherchant à contrôler les ressources naturelles (la terre). L'analyse des conflits intercommunautaires survenus à Bouna montrent que la persistance de conflits est provoquée surtout par des problèmes politiques, fonciers et identitaires.

Mots clés : agriculteurs-éleveurs- conflits- cohésion sociale-foncier

Abstract : The conflicts between farmers and breeders in the North of Côte d'Ivoire have become regular these last years. These conflicts are transformed in most cases in intercommunities conflicts causing significant property and human's damages. To prevent and manage these conflicts, the administrative and political authorities have put in place mechanisms management called management committees. These committees exist at village level, at the sub prefecture and at the prefectural or departmental level. Unfortunately, the actors do not trust in these mechanisms. The root causes of these conflicts between farmers and breeders go even beyond the destruction of plantations by animals. Indeed, these conflicts are the manifestation of conflicting social relations between different groups of players. Each actor seeking to control natural resources (land). Analysis of communal conflicts occurring in Bouna show that the persistence of conflict is caused primarily by political, land and identity.

Keywords: breeders - farmers - land - conflicts- social cohesion

Introduction

La Côte d'Ivoire, pays d'Afrique de l'Ouest, a connu plus de décennies de crises sociopolitiques et militaires. Ces crises ont connu leur paroxysme avec la crise post électorale de 2011 qui a fait officiellement près de 3000 morts. Afin de rebâtir les fondements de la cohésion sociale, le Gouvernement a mis en place plusieurs structures et des mécanismes de promotion de la paix afin de ressouder les liens sociaux. « *Dans sa volonté de rebâtir les fondements de la cohésion sociale, la Côte d'Ivoire s'est dotée de structures en charge des questions de réconciliation et de cohésion sociale* ». (PND 2016-2020, p.34).

Cette volonté du gouvernement s'est traduite également par la prise de textes portant organisation, attributions et fonctionnement de diverses institutions pour la consolidation de la paix et le renforcement de la cohésion sociale au nombre desquelles figurent (i) la création de la Cellule Spéciale d'Enquête (CSE) par l'Arrêté n°020/MEMJ/DSJRH/MEF du 24 Juin 2011, changement de statut avec la création de la Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI) par Décret n° 2013-915 du 30 décembre 2013 ; (ii) Création de la Commission Nationale d'Enquête (CNE) par le Décret n° 2011-176 du 20 juillet 2011 ; (iii) Création de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) par l'Ordonnance n° 2011-167 du 13 juillet 2011. Mandat prorogé par l'Ordonnance n°2014-32 du 3 février 2014 ; (iv) Création du Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) par l'Arrêté n°026/MEMPD/CAB/du 11 avril 2012. Modification de statut par le Décret 2015-266 du 22 avril 2015; (v) Création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) par la Loi n°2012-1132 du 13 décembre 2012 ; (vi) Création de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV) par l'Ordonnance 2015-174 du 24 mars 2015.

Si des resultants significatifs ont été atteints en ce qui concerne le renforcement de la cohésion sociale, force est de reconnaître que la paix demeure toujours fragile car il existe encore des poches de conflits intercommunautaires. Ces conflits sont surtout liés à l'accès aux ressources naturelles. C'est le cas des conflits entre agriculteurs et éleveurs. « *Cependant, au niveau de plusieurs localités, certaines préoccupations subsistent notamment l'accès aux ressources naturelles et la pratique de certaines activités comme l'élevage. Les efforts devront s'intensifier pour résoudre la question foncière, la transhumance et les conflits autour des mines ou sites d'orpaillage illégaux en vue d'un rapprochement entre les communautés.* (PND 2016-2020, p.34)

La région Nord du pays de la Côte d'Ivoire n'est pas exempte de cette situation. En effet, cette région est confrontée à de fréquents conflits agriculteurs éleveurs. Les causes de ces conflits se situent, dans la majorité des cas, dans la rareté des ressources naturelles (eau, terres cultivables) due au changement climatique et à la pression démographique et aux activités économiques des populations. La récurrence de ces conflits et surtout leurs conséquences néfastes et impressionnantes dégâts provoqués sont de nature à interpeller aussi bien les communautés que les décideurs. La rareté de ces ressources naturelles va entraîner une modification des pratiques culturelles des agriculteurs qui vont opter pour une extension et une multiplication des surfaces culturales ; quand aux éleveurs, la transhumance sera accentuée à la recherche de verts pâturages et de points d'eau. Ces pratiques des deux groupes d'acteurs répondent à un besoin d'adaptation et de survie face à la rareté des ressources. Ces stratégies développées par les agriculteurs et les éleveurs ne vont pas sans poser des problèmes sociaux. « *Les relations entre les sociétés d'agriculteurs et d'éleveurs, précédemment marquées par un certain équilibre reposant sur la complémentarité, sont devenues désormais conflictuelles et concurrentielles dans la gestion des ressources naturelles et de l'espace* (Sougnabé et al., 2000).

Face à la recrudescence de ces conflits entre agriculteurs et éleveurs, les autorités ivoiriennes ont pris des mesures de prévention et de gestion de ces conflits à travers la mise en place de comités de gestion. Ces comités existent au niveau villageois, au niveau sous préfectoral et au niveau préfectoral ou départemental. Mais, malgré ces dispositions administratives, depuis une décennie, les conflits entre les deux groupes d'acteurs sociaux se multiplient, dégénéralant parfois en affrontements sanglants et meurtriers. C'est le cas de la région de Bouna qui a été l'amphithéâtre de violents conflits entre agriculteurs et éleveurs dans le mois de mars 2016. Bien que la récurrence des conflits soit élevée, mais ceux survenus en 2016 sont sans précédents. En effet, ces conflits y prirent une telle ampleur qu'il y eut mort d'homme et une véritable chasse au zébu. Des animaux appartenant aux Peul furent abattus par les Lobis qui n'hésitèrent pas également à incendier les maisons et les pâturages fréquentés par les troupeaux peuls. Il y eu de même le déplacement massifs des populations. Si les chiffres officiels du Gouvernement ivoirien évoquent le nombre de 33 morts, (conseil des ministres d'avril 2016) les données collectées par les agences humanitaires sur le terrain donnent plus de frayeur: plus de 50 morts ; 3 086 populations déplacées.

Ces conflits entre agriculteurs et éleveurs se sont cristallisés et ont débouché sur un affrontement intercommunautaire régional obligeant le gouvernement ivoirien à réagir. En effet, la tension fut d'ailleurs telle que le 30 juin 2016 le président de la République se rendit à Bouna, visitant successivement les différentes communautés. A la suite de cette « inspection », le Conseil des ministres adopta une loi sur l'élevage en Côte d'Ivoire en 2016. En outre, pour trouver une solution durable au conflit agriculteurs-éleveurs, l'Assemblée nationale a adopté le projet de Loi relatif à la transhumance et aux déplacements du bétail présenté par le ministre des ressources animales et halieutiques. Il a pour objectif de contribuer à une cohabitation paisible entre agriculteurs et éleveurs à travers une meilleure maîtrise de la mobilité des animaux et une intégration des activités agricoles et pastorales.

Cet état de fait nous conduit à nous interroger sur les raisons des conflits entre agriculteurs et éleveurs à Bouna. La présente étude se propose d'examiner les causes profondes de la transformation de ces conflits entre agriculteurs et éleveurs en intercommunautaires violents. Elle permettra de faire ressortir les enjeux stratégiques de ces conflits qui sont liés à des problèmes fonciers et identitaires; l'étude mettra en évidence les crises de confiance dans les modes de gestion de ces conflits.

I-Approche méthodologique

Au plan méthodologique, cette étude repose sur une démarche essentiellement qualitative. En effet, la nature des rapports sociaux entre les différents acteurs peuvent être mieux appréhendés à partir des analyses qualitatives. Les techniques de collecte utilisées reposent sur une recherche bibliographique et des enquêtes de terrain (entretiens semi-directifs) dans 3 villages le Boukani (Laganté, Lomidou, Panzarani). Cet échantillon permet de prendre en compte la diversité des situations agricoles et pastorales de la région (pluviométrie, types de sol, mais aussi densité de population, importance de l'élevage, etc.) Les enquêtes ont concerné les agriculteurs sédentaires et les éleveurs transhumants (hommes et femmes).

Au niveau de la revue documentaire, la collecte des données s'est faite par la consultation de documents de politique et stratégie en matière d'agriculture et d'élevage en Côte d'Ivoire, des documents administratifs (décrets et arrêtés ministériels), des ouvrages et articles sur la politique agricole. L'observation a consisté à se rendre dans les plantations des paysans et à se rendre compte des dégâts de culture et aussi à assister à la gestion des conflits. Quand aux entretiens, il s'agit des entretiens directs à l'aide questionnaires auprès des agriculteurs et éleveurs, et des entretiens semi directs à l'aide de guide d'entretiens auprès des responsables

du Ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques, des acteurs impliqués dans le règlement des conflits (chefs de villages, Préfets, Sous Préfets, leaders communautaires, des responsables de l'ANADER, des bouviers. L'enquête s'est déroulée dans les mois de mars et avril 2016. Les données recueillies feront l'objet d'une analyse de contenu.

L'approche méthodologique a permis de mettre en exergue les techniques de collecte des données. Les entretiens semi directifs que nous avons faits à travers l'administration des guides d'entretiens nous ont permis de collecter les données sur le terrain. Les données collectées seront analysées à partir d'un cadre théorique approprié.

II- Essai de cadrage théorique et d'approche définitionnelle

Emile Durkheim est le premier à avoir pensé la question de la cohésion sociale et à avoir employé le terme. Il le fait à la fin du XIX^{ème} siècle dans un contexte tendu dans lequel les tensions sociales générées par l'industrialisation menacent l'équilibre social. Abandonné depuis des décennies, excepté dans quelques ouvrages de sociologie, le terme de cohésion sociale connaît depuis une vingtaine d'années une vogue surprenante qui ne cesse de se renforcer. Ce recours immodéré à la notion de cohésion sociale interroge, suscitant plusieurs questions: que signifie-t-elle précisément. *“Elle qualifie un état social dans lequel les écarts entre les individus et les groupes sociaux seraient réduits ou du moins acceptables et où les individus seraient insérés dans des liens d'appartenance leur donnant le sentiment d'être membres à part entière d'une même communauté pacifiée”*. (Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, 2008)

C'était déjà la menace d'une crise de l'ordre social qui avait amené Durkheim en son temps à forger le terme de cohésion sociale, à une époque où se manifestaient une première autonomisation des individus et une première mondialisation (Berger, 2003). Son invocation aujourd'hui vise aussi à réduire ce que certains ont dénommé une fracture sociale (Emmanuelli et Frémontier, 2002). Dans son acception courante, la cohésion sociale comporte trois composantes: l'égalité, le lien social et l'unité. Dans le cadre de cette étude, nous allons privilégier la composante: lien social. Notre hypothèse est que le lien social est un des éléments constitutifs fondamentaux de la cohésion sociale, celui-ci ne s'y réduisant pas. Il constitue une donnée nécessaire mais non suffisante de la cohésion. Ainsi la cohésion sociale mobilise des facteurs qui ne sont pas pertinents, lorsque se trouve apprécié l'état du lien social, tels que l'homogénéité culturelle ou socioéconomique, l'équité ou la non discrimination et, de façon centrale, les institutions de l'État social (Guibet Lafaye et Kieffer, 2011). Bien que l'interrogation sur la cohésion sociale puisse se formuler à différents plans (national, microsocial, spatial, etc.), nous nous placerons principalement au niveau macrosocial. C'est en particulier parce que nous plaçons notre analyse de la cohésion sociale à ce plan que nous pouvons pertinemment distinguer cette notion de celle de lien social. Il nous semble plus pertinent de mobiliser la référence au lien social dans l'analyse de situations individuelles, afin de caractériser la manière dont l'individu est relié à autrui et à la société globale. La cohésion sociale et le lien social sont deux notions irréductibles. En parlant de cohésion sociale, nous inscrivons notre objet d'étude dans le modèle de type « individualiste ». La cohésion sociale est mise à mal lorsque le lien social est rompu. Dans ce cas, les conflits surviennent entre les différents groupes sociaux. Ainsi, contrairement aux problématiques sociologiques qui, faisant, de la question du “lien social” leur centre s'inscrivent souvent dans des visions “intégrationnistes” des rapports sociaux, et non pas “oppressives” ou “conflictualistes” » (Corcuff, 2005), nous inscrivons ici dans la problématique intégrationniste, la vision conflictuelle.

La cohésion sociale peut être définie comme la capacité à réduire les inégalités qui distendent les liens sociaux et provoquent des conflits, mais aussi de vivifier le tissu social. Elle permet d'aboutir à une société cohésive qui minimiserait les inégalités et favoriserait l'accès de tous les individus aux services sociaux fondamentaux.

Les conflits agriculteurs et éleveurs au Nord de la Côte d'Ivoire ne sont pas nés "ex nihilo". Leur apparition trouve son explication dans la politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire.

III- Elevage transhumant en Côte d'Ivoire : une volonté politique dans le processus d'installation des éleveurs et de leur cheptel

La base de l'économie nationale est constituée par l'agriculture qui emploie les 2/3 de la population active qui contribue au PIB total pour 34% et aux recettes d'exportation pour 66%. L'élevage reste encore une activité économique en développement, avec une contribution d'environ 4,5% au PIB agricole et 2% au PIB total. (PND 2015-2015). Depuis 1960, la politique nationale en matière de production animale était limitée à la création de stations et centres d'élevages (ranch de Sipilou en 1964). L'approvisionnement national en viande est historiquement lié au flux de bétail vif en provenance des pays sahéliens. Les difficultés d'approvisionnement en viande dues à la sécheresse de 1972-1973 dans les pays sahéliens ont poussé l'Etat à faire de l'élevage une priorité nationale. Cette politique s'est traduite par la création en 1972, de l'ex-Société de Développement des Productions Animales (SODEPRA) qui était chargée de la recherche, de la vulgarisation, de la conception et de la mise en oeuvre de tous les projets et programmes du secteur des productions animales. La réalisation de nombreux projets d'élevage de 1972 à 1994, à travers l'ex-SODEPRA, a permis d'atteindre des résultats probants. Les races bovines élevées en Côte d'Ivoire sont les N'damas, les baoulés, les zébus et les métis. La production totale de bovins est de 15 082 TEC (2007). Cette production couvre 23,4% de la consommation nationale en viande bovine. Le déficit est comblé par des importations qui s'élèvent à 49 400 TEC (CNRA, 2016).

Ainsi, le développement de l'élevage bovin est dû à une volonté politique nationale visant à mieux assurer l'autosuffisance alimentaire du pays. En 1972, 12 milliards de F CFA étaient consacrés à l'importation de viande (dont 85% de viande bovine). A partir de 1974, suite à la sécheresse dans les pays sahéliens exportateurs, les prix s'envolent ; en 1981, l'importation représentait 31 milliards de F CFA.

Le programme de développement pastoral est ainsi devenu une priorité du gouvernement central. Les vastes étendues des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire furent jugées les plus favorables pour l'accueillir. La région Nord de la Côte-d'Ivoire dispose de nombreux atouts favorables à l'élevage de bovins. Le troupeau sédentaire de la région était néanmoins faible, puisqu'il ne représentait en 1999 que 70 000 têtes (Le Guen, 2002). Suite aux sécheresses qui ont sévi de 1969 à 1974 dans les régions sahéliennes au Nord de la Côte-d'Ivoire, ces régions ont dû accueillir des pasteurs peuls, burkinabés ou maliens, avec leurs troupeaux. L'élevage du zébu ouest-africain se répandit alors du Nord vers le Sud, des pays sahéliens aux régions subsahariennes ivoiriennes, agricoles. A ce niveau, en effet, la Côte d'Ivoire, afin d'assurer l'approvisionnement du marché ivoirien en protéines animales, a encouragé la migration des éleveurs par la création des conditions favorables à l'élevage. La création des barrages, dans les années 1980, dans cette localité atteste de la volonté des pouvoirs publics à faire d'elle une zone d'obédience agro pastorale. Le département de Bouna, théâtre des récents et violents conflits intercommunautaires, compte 41 barrages érigés par l'ex-Sodepra (1988-1990). Parmi eux, 4 sont à peine opérationnels aujourd'hui; il s'agit de ceux de Djemité, Bromacoté, Kpoladuou et Toungbawili).

En definitive, ce sont les autorités ivoiriennes qui ont encouragé l'élevage transhumant. La Côte-d'Ivoire assume une responsabilité politique dans l'installation des éleveurs et de leur cheptel depuis le début des années soixante-dix, à cause des investissements considérables en infrastructures et en suivi sanitaire mis en œuvre à l'époque. Outre la volonté politique qui a occasionné l'élevage transhumant en Côte d'Ivoire, l'arrivée des éleveurs peuls dans le Nord de la Côte-d'Ivoire trouve ses origines dans les différentes crises et la modification des parcours due à la mise en valeur agricole dans les régions sahélo-soudaniennes. Ces crises, doublées des rudes périodes de sécheresse, ont entraîné l'immigration des populations d'éleveurs vers le Nord de la Côte d'Ivoire.

IV-Le contexte sociopolitique dans lequel prend corps les conflits agriculteurs et éleveurs à Bouna

➤ *Conflits agriculteurs et éleveurs comme résultante des conflits de leadership politique*

L'analyse des conflits entre agriculteurs et éleveurs à Bouna sont teintés d'un un élan politique. En effet, les conflits entre agriculteurs et éleveurs ne sont que la migration et la transportation sur le terrain communautaire, des querelles de leadership entre différents leaders politiques. Les acteurs primaires du conflit (agriculteurs et éleveurs) ont toujours vécu en parfaite symbiose à Bouna et les rares conflits ont toujours trouvés des solutions. Et donc si pour ce « dernier » conflit, les dégâts ont été sans précédents, c'est parce que la politique a eu droit de cité dans les rapports agriculteurs et éleveurs. Ces conflits ont été activés par des hommes politiques. Dans cette veine, les conflits agriculteurs et éleveurs ne sont qu'un prétexte pour les acteurs politiques de se livrer des batailles idéologiques.

En effet, les conflits agriculteurs et éleveurs qui sont quotidiens dans la localité, et motivés par les accusations plus ou moins légitimes de destructions de plantations et de massacres d'animaux, ont dépassé le cadre individuel pour devenir une véritable opposition interethnique, entre Koulango/Malinké et Peul d'une part et Lobi d'autre part. C'est ainsi que, parti des heurts quotidiens entre agriculteurs lobi et éleveurs peul, s'est structuré un conflit inter-ethnique qui déboucha ensuite au plan local sur des prises de position politiques débordant le cadre de l'affrontement interethnique. Si les affrontements sont toujours latents, il n'en demeure pas moins que les conflits ouverts sont sporadiques et limités. Les récents conflits qui se sont mués en conflits interethniques ont eu lieu, comme on l'a mentionné plus haut, à la suite des agissements de responsables politiques qui, loin de résoudre le problème ont plutôt travaillé à « mettre le feu aux poudres » en tentant de l'utiliser sur le plan politique et en opposant les Lobi à leurs tuteurs les koulango et en faisant croire aux koulango par exemple que les Lobi veulent s'accaparer de leurs terres et les chasser de Bouna. Ce d'autant plus qu' à Bouna, il existe deux grands groupes ethniques : les Koulango et les Lobi. Les Koulango sont les propriétaires terriens et sont éleveurs (propriétaires des bœufs conduits par les bouviers peuls); quant aux Lobi, ils ont été accueillis par les Koulango qui sont leurs tuteurs. Les Lobi sont agriculteurs. Ainsi, les conflits entre agriculteurs et éleveurs ne sont en réalité que des conflits entre Koulango et Lobi. Les hommes politiques de la région font partie des deux grands groupes ethniques. Les rivalités entre eux constituent de prime abord des rivalités entre les groupes ethniques desquels ils sont issus et qui les soutiennent. Sur le plan politique, il y a des mésententes entre Lobi et koulango en ce qui concerne la gestion de la localité. Chaque groupe voulant contrôler la gestion de la cité. Il en résulte des conflits de leadership entre acteurs politiques pour le contrôle de la gestion de la région, qui se meut en conflits entre communautés et en conflits entre agriculteurs et éleveurs.

➤ *Conflits agriculteurs et éleveurs comme résultante des conflits fonciers et d'autochtonie*

Les koulango sont les propriétaires terriens dans le département de Bouna. Le peuple Koulango (17% de la population, RGPH 2014)), organisé en royaume, compte neuf cantons dont la sous-préfecture de Bouna. Le royaume est dirigé par le "Bounamassa". Ils se sont installés avant les Lobi. "si l'on en croit leurs traditions et leurs légendes, si l'on se réfère aussi aux travaux des chercheurs - en particulier ceux de H. Labouret -, les Lobi sont venus de la rive gauche de la Volta Noire - Ghana actuel. Ce sont les koulango qui ont installés les Lobi. C'est ainsi qu' » un certain lien de dépendance, de subordination, essentiellement d'origine économique-religieuse, tient l'émigré sous la coupe des maîtres de la terre koulango. Chaque année, le Lobi, outre le bœuf et les 10000 cauries offerts à l'arrivée pour son installation, doit apporter au village dont il dépend un ou plusieurs poulets, unealebasse de beurre de karité (environ 5 kg) et un panier de mil ou de maïs égrené (10 à 15 kg). (Georges SAVONNET, 1962).

Au même titre que les Lobi, les Koulango ont installé les peulhs dans la localité depuis la période coloniale et post indépendance. La seule sous-préfecture de Bouna compte 124 campements Peulh avec un cheptel bovins de 29450 têtes recensés en 2014. A Bouna, la gestion foncière est assurée par le chef de terre représentant le Roi. Cette organisation ne reconnaît pas la chefferie lobi, bien que les Lobi (70% de la population, RGPH 2014) soient numériquement supérieurs aux Koulango. Mais le constat est que les obligations contractuelles qui lient les occupants et les maîtres du sol sont aujourd'hui remis en cause. En effet, les Lobis refusent de verser aux Koulango les droits de sol, et se plaignent de l'installation de d'autres communautés par les Koulango près de leurs villages. Le Lobi veut rompre ce lien de dépendance historique et s'affranchir de la tutelle de son tuteur koulango. Cette situation trouve son explication non seulement dans la supériorité numérique du lobi, mais aussi par le fait que la « survie » du koulango dépend de son tuteur. « Actuellement le peuple koulango vit au dessus de ses moyens, de ses possibilités économiques ; son activité se réduit au strict minimum et il comble ses déficits vivriers pendant la période de la soudure en exigeant toujours plus de ses hôtes. Cette situation, dans laquelle le maître du pays devient solliciteur auprès de ses protégés, dénote un stade de décadence avancé et, peut-être, irréversible. (Ibidem)

Cette crise de cohabitation met en exergue le déclin du tutorat ; ce qui est source de conflits intercommunautaires. La volonté des Lobi de prendre leur « indépendance » et de vivre de façon autonome en dehors des autochtones Koulango est une cause importante de la perturbation de la cohésion sociale. En effet, ce qui a surtout fait le ciment entre les deux communautés, c'est la pratique du tutorat en tant que lien de rattachement entre le cessionnaire d'une terre et le propriétaire coutumier. En vertu de ce lien, le dernier est le garant moral du premier dont il répond. En retour, le nouvel arrivant se sent solidaire de son tuteur dans tous les moments de sa vie sociale et même de la communauté. On pourrait dire que l'accueil des Lobi par les Koulango répondait à une logique d' « absorption ». Mais avec le temps, les Lobi vont aussi développer une logique de « détachement ». Ils vont ainsi cesser de vivre en bonne intelligence avec ceux qui les ont reçus. Certains d'entre eux vont s'installer en marge des villages en créant des campements qui deviendront très rapidement plus grands que les villages d'accueil dont ils n'entendent plus être des appendices. Ils ne participent plus à la vie des villages d'accueil et constituent désormais des communautés « libres ». Les Koulango vont ainsi qualifier les Lobi d'« envahisseurs » et « d'accapareurs » de leurs terres en créant une crise d'autochtonie.

En effet, le peuple Lobi est un peuple nomade qui a passé la majeure partie de son histoire à la recherche de nouvelles terres pour pratiquer l'agriculture du fait de sa technique culturelle. Ainsi, le Lobi ne s'est jamais attaché à sa terre. *Chaque année, on rejette à l'extérieur le fumier qui encombre l'étable et qui ne sera pas utilisé à des fins agricoles ; tout au plus pourrait-il servir à recrépir les murs de la ferme en fin de saison sèche.* Cette pratique culturelle est source d'épuisement de la terre qui n'est pas nourrie et régénérée. Dans cette optique, le Lobi se trouve dans l'obligation d'étendre ses plantations et d'aller à la conquête de nouvelles terres fertiles. *Le cycle inhérent à ce genre d'exploitation devient inévitable : le cultivateur étend la superficie de ses cultures pour compenser les baisses de rendement, il défriche des lopins de brousse de plus en plus éloignés de sa ferme. Incapable de modifier rapidement et radicalement ses méthodes de culture, le Lobi doit abandonner cette terre devenue ingrate ».* (Georges Savonnet ; 1962)

Ainsi, contrairement aux autres groupes ethniques de la Côte d'Ivoire (Akan, Krou...), qui ont un lien très étroit avec la terre qui détermine leur identité, les Lobi ne sont pas attachés à la terre. Ils ne sont pas propriétaires terriens. Cela favorise aisément leur départ d'un lieu à un autre. *« Aucun lien affectif ou religieux ne semble de succroît assez puissant pour retenir le paysan lobi dans ces lieux où il a vécu péniblement de nombreuses années. Avec une certaine indifférence, semble-t-il, un certain détachement, il abandonnera les tombeaux où sont enterrés ses ancêtres et les autels qui leur sont dédiés Cette absence de liens étroits entre les dieux de la brousse (dispensateurs de prospérité) et les ancêtres (premiers occupants des lieux) permet donc au Lobi de se libérer facilement des attaches qui pourraient encore le retenir sur la terre des Anciens de sa famille et d'abandonner sans regret ces lieux qui lui sont devenus hostiles.* (Georges Savonnet ; 1962)

Ainsi, le Lobi ne s'est jamais attaché à sa terre. Mais, l'évolution des contextes historiques, le manque d'espaces, au changement climatique et à la pression démographique le contraint à se sédentariser. Mais malheureusement, il se trouve confronté à l'autochtonie koulango. C'est alors qu'il va s'appuyer sur sa supériorité numérique pour vouloir s'imposer et coloniser les terres des Koulango. Mais cette supériorité numérique à elle seule ne suffit pas au Lobi pour « dominer » son tuteur koulango. C'est alors qu'en plus de leur démographie importante, les Lobis vont aussi détenir le pouvoir économique et politique en accaparant tous les postes politiques de la région (élections municipales, législatives). C'est dans cette optique que les conflits entre agriculteurs et éleveurs à Bouna deviennent un enjeu stratégique. Chaque acteur définit ses stratégies propres pour parvenir à s'affirmer. Les lobi développent des stratégies de supériorité démographique, économique et politique pour s'imposer, tandis que les Koulango mettent en avant leur autochtonie pour ne pas se faire phagocyter par les Lobi. En effet, posséder la terre, c'est affirmer son identité. D'ailleurs, pour préserver un certain équilibre social, des arrangements ont été faits entre les Lobi et les Koulango pour le partage du pouvoir politique et favoriser la participation des deux communautés dans la gestion de la localité : les Lobi ont pris la direction de la Mairie et du Conseil régional et les koulango ont pris la députation. Sans cet arrangement « politique », les Lobi s'appropriant à eux seuls la gestion de la région car ils sont en effectif pléthorique comparativement au Koulango.

La conséquence de cet état de fait est l'instauration de la méfiance entre les deux communautés. Un sentiment de rejet des non-autochtones chez les populations d'accueil naît. Les Lobis refusent de reconnaître et de se soumettre à l'autorité du Bounamassa. Ils ne veulent pas être commandés. Cela s'explique par le fait que chez les Lobis, il n'existe pas de pouvoir central. La gestion du pouvoir n'est pas hiérarchisée comme chez les Koulango. Il n'existe pas de chef. L'individuel est « libre » de ses actes. Tout individu majeur crée sa propre maison appelée « *tuoré* » et vit « indépendamment » de sa propre grande famille. « *La notion*

d'autorité traditionnelle, de hiérarchie n'existe en pays lobi qu'à un degré très faible : aucun mot, dans cette langue, n'exprime la notion de chef ! Ainsi, cette société fière et souvent frondeuse, où chaque membre possède un sens aigu de l'égalité, qui rejette tout pouvoir de coercition, toute hiérarchie. » (Georges Savonnet ; 1962)

Ainsi, les conflits agriculteurs et éleveurs sont en réalité des conflits fonciers, identitaires et d'autochtonie. Ils ne sont qu'un prétexte pour les Koulango d'affirmer leur autochtonie et pour les Lobi de « libérer » de la tutelle de leurs « maîtres ».

V-Crise de confiance dans les acteurs et le mode de règlement des conflits agriculteurs et éleveurs à Bouna

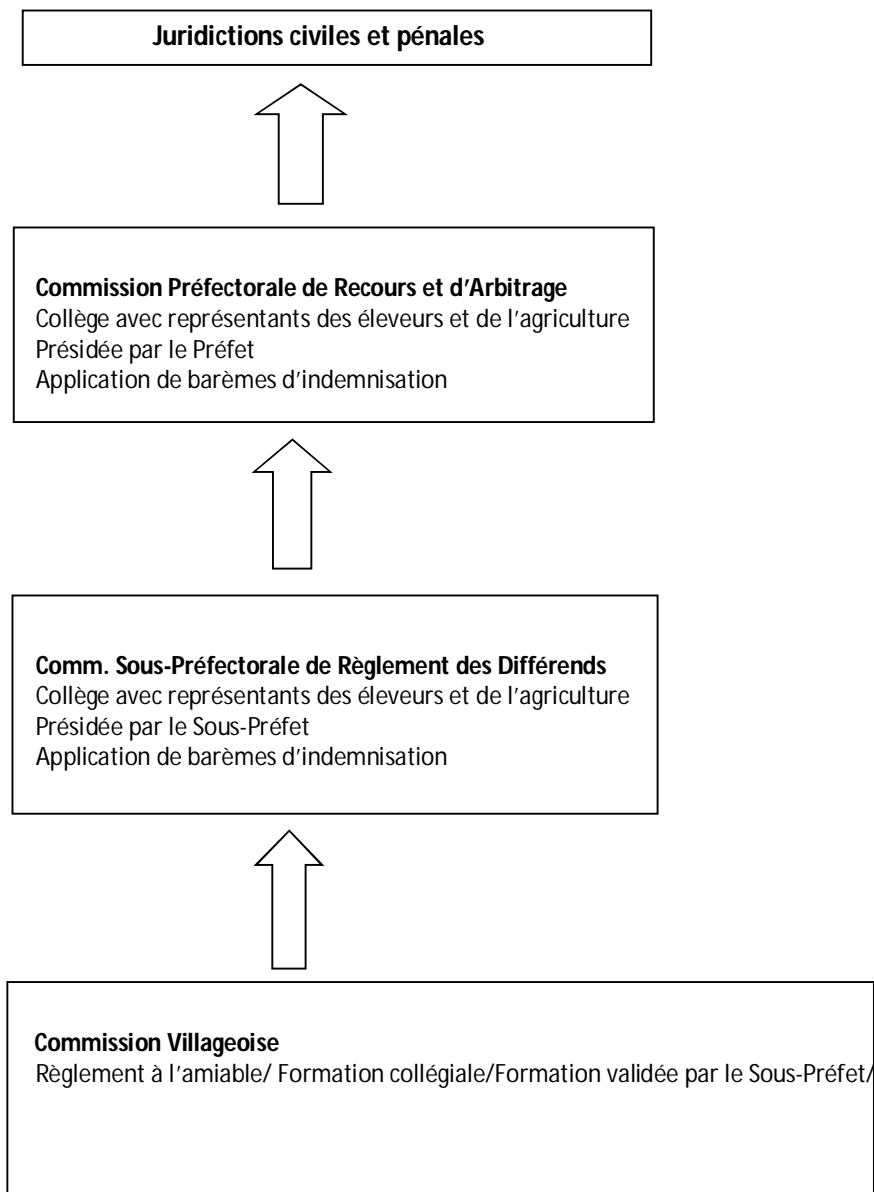
En Côte d'Ivoire, la gestion des conflits agriculteurs et éleveurs se fait à travers des mécanismes de gestion mis en place par les dispositions législatives. Le décret 96-433 du 3 juin 1996 prévoit la mise en place d'un système spécifique de règlement des conflits avec l'instauration de commissions paritaires au niveau villageois, sous-préfectoral et départemental. Alors que les Commissions Villageoises sont prévues pour permettre un règlement du conflit à l'amiable, les Commissions Sous-Préfectorales et la Commission Préfectorale de Recours sont conçues pour fonctionner de manière plus mécanique. Les constats de dégâts se fondent sur un procès-verbal dressé par un agent assermenté du MINAGRA détaché au niveau de la sous-préfecture et l'éventuelle indemnisation est évaluée en fonction de barèmes établis. Pour ce qui est de l'indemnisation des dégâts de culture, une dernière révision de ces barèmes avait déjà été entreprise par arrêté ministériel du 12 mars 1996. L'indemnisation lors de blessures du bétail doit se faire en fonction du décret n° 96-434 du 3 juin 1996.

Décrets et arrêtés

- Décret n° 96-433 du 3 juin 1996 relatif au règlement des différends entre les agriculteurs et les éleveurs
- Décret n° 96-434 du 3 juin 1996 fixant les principes d'indemnisation des préjudices causés à
 - des animaux d'élevage
- Arrêté n° 28/MINAGRA/MEF du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites
- Décret n° 96-431 du 3 juin 1996 portant réglementation du pâturage et des déplacements du bétail

- Arrêté n° 08/RS/PKGO/CAB du 8 janvier 1998 fixant le calendrier agro-pastoral dans le département de Korhogo
- Décret n° 96-432 du 3 juin 1996 portant recensement des éleveurs, bouviers, bergers et cheptels et organisation des associations pastorales
- Arrêté n° 21/MINAGRA/MININT du 22 janvier 1997 portant création de la Commission Nationale de Suivi de la Cohabitation Agriculteurs-Eleveurs

Voies de recours prévues par le décret 96-433 du 3 juin 1996



Il convient de souligner que la soumission du litige aux différentes commissions n'a pas été conçue comme procédure préalable nécessaire à la saisine des tribunaux, mais doit plutôt être comprise comme un moyen alternatif de résolution du conflit. (M. **Djiakariya COULIBALY, 1993**). Ces mécanismes de gestion de conflits sont désuets et inefficaces au niveau de Bouna. En effet, lesdits mécanismes sont connectés au Roi pour la plus part et par conséquent 90% des conflits sont réglés par le Roi, qui est aussi partie prenante dans les conflits, d'où la crise de confiance dans les mécanismes de prévention et de règlement des conflits agriculteurs et éleveurs. La tendance à l'affrontement s'est accrue depuis que les dispositions du décret n°96-433 du 03 juin 1996, relatif au règlement des différends entre les agriculteurs et les éleveurs, avec

l'implication de toutes les parties prenantes (autorités traditionnelles et politiques, représentants des éleveurs et agriculteurs, autorités administratives et ministères techniques) sont devenues caduques. Le nouveau texte en vigueur confie au Ministère de l'Agriculture la compétence exclusive du règlement des conflits agriculteurs/éleveurs. L'imposition du paiement d'une somme de 60.000 FCFA pour la recevabilité de la plainte est un facteur limitant pour la saisine en cas de conflits par la partie ayant subi un préjudice. Lorsque les bœufs détruisent les plantations d'un agriculteur, l'éleveur est sommé de payer une indemnité comme dommages et intérêts. Mais pour ne payer l'amende infligée, l'éleveur peut faire appel de cette décision du comité de gestion en portant plainte au tribunal de Bondoukou, situé à 175km de Bouna. Pour certains agriculteurs lobi interrogés, « *les bouviers, pour des raisons de fierté, préféreraient souvent dépenser d'importantes sommes au tribunal que de payer directement une indemnité bien moindre* ».

Le paysan lobi doit donc payer des frais de transport de 3500 fcfa pour se rendre à Bondoukou, ce qui fait 7.000 FCFA aller/retour. Et cela, toute fois qu'il sera convoqué au tribunal pour le règlement de ce conflit. Le paysan lobi estime qu'il n'a pas d'argent pour faire ces déplacements fréquents au tribunal, et aussi qu'il perd du temps. En définitive, il ne s'y rend pas. Ainsi, l'affaire reste pendante au tribunal. Au bout du compte, l'éleveur peut ne paier rien au paysan lobi pour les dégâts de culture. Pour le lobi, il s'agit d'un stratagème trouvé par le paysan pour ne pas payer l'amende. Le lobi considère que justice n'est pas rendue et qu'il est le perdant dans cette affaire. Il a donc tendance à se faire justice. C'est ce qui explique les représailles contre les troupeaux de bœufs et même les peuls. Cette attitude du paysan lobi s'explique par l'individualisme et le sens égalitaire de ce peuple. Cela est corroboré par les habitations qui sont distantes entre elles. « *Son individualisme qui complète un sens égalitaire aigu et une susceptibilité chatouilleuse le fait entrer en conflit avec ses voisins pour les motifs les plus futiles : limites de champs contestées, déprédations faites aux récoltes par le troupeau ou la bassecour* ». (Georges Savonnet ; 1962)

Si un phénomène a frappé les chercheurs et travailleurs humanitaires à Bouna, c'est l'intensité des comportements de défiance des acteurs des conflits à l'égard des résolutions des comités de gestion. Ces comportements, qui prennent diverses formes, sont qualifiés de « défiance » aux autorités par le corps préfectoral, éleveurs et les agences humanitaires sur place. Cet euphémisme prudent rend compte de plusieurs types d'incidents ayant différents niveaux de menace en termes de sécurité et d'impact sur le mode de règlement et de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs: appel des éleveurs de la décision des comités de gestion, refus du paiement des amendes par les éleveurs, refus d'acceptation de l'amende par les agriculteurs, plaintes au tribunal de Bondoukou, destructions de biens matériels (maisons, semences, bœufs), violences et attaques des véhicules des autorités locales (la voiture du Député de Bouna a été incendiée), de même que des violences à l'endroit des ressortissants, des sages et des autorités préfectorales, qui ont tenté la médiation pour faciliter l'accès de certains villages. Ces actes ont d'ailleurs conduit à l'arrestation et l'emprisonnement de jeunes, considérés comme leurs principaux instigateurs. Au fil de l'évolution des conflits, ces violences ont pris des formes physiques, avec la mort de plusieurs personnes appartenant au groupe ethnique koulango et peulh.

Il y a une crise de confiance dans les comités de gestion des conflits. Pis, les agriculteurs vont jusqu'à traiter les autorités administratives et politiques d'être de connivence avec les éleveurs : « *Certains interlocuteurs responsables d'organismes ou d'associations déplorent un manque d'impartialité des sous-préfets, ceux-ci se voyant souvent confrontés à d'importants dons d'animaux lors de leur entrée en service.* » . Pour les agriculteurs, les éleveurs font exprès pour conduire leurs bétails vers les champs pour leur permettre de se nourrir, et en retour ils donnent des bœufs aux autorités administratives pour ne pas donner

un jugement objectif. Certains agriculteurs affirment que les préfets et sous préfets sont devenus des éleveurs compte tenu des bœufs que les éleveurs leurs donnent pour « payer » leurs verdicts. Aussi, pour les agriculteurs, le montant de l'amende à payer est insignifiant pour les éleveurs qui sont financièrement riches, et donc ceux-ci font exprès pour amener leurs troupeaux dans les plantations. En outre, les peuls ont aussi des plantations de maïs. Les paysans lobi estiment que les peuls protègent leurs plantations de la destruction des bœufs au détriment des leurs.

VI-La sédentarisation comme réponse aux conflits agriculteurs et éleveurs

L'élevage pratiqué par les Peuls dans la région de Bouna est un élevage transhumant qui consiste à déplacer le bétail constamment à la recherche de nourriture pour les animaux. Dans le Nord de la Côte-d'Ivoire, les Peuls transhumants immigrés des régions sahélo-soudaniennes ont préservé les traits essentiels de leur élevage tout en s'engageant dans l'agriculture. L'élevage transhumant est à la base des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Afin donc de lutter contre la destruction des plantations par les troupeaux d'animaux, il s'avère nécessaire de changer de paradigme en migrant d'un élevage transhumant en un élevage sédentaire. C'est d'ailleurs cette solution qui a été préconisée par Le Président de la République, s'adressant aux populations du Bounkani, lors de sa visite de compassion et de solidarité, samedi à Bouna. « *Nous devons adapter nos pratiques culturelles à ce contexte nouveau. La transhumance, réalité à la fois économique, culturelle et sociale doit progressivement céder la place à un élevage sédentaire qui offre de meilleures perspectives en termes de rendements et de revenus pour les populations* ». En outre, l'agriculture et l'élevage, loin d'être deux activités économiques divergentes, sont des activités économiques complémentaires. Dans cette optique, il serait judicieux de créer le couple agriculture-élevage. L'étude sur conflits agriculteurs et éleveurs a montré que les causes profondes de ces conflits sont liées aux problèmes fonciers à Bouna.

Conclusion

La présente étude avait pour objectif de comprendre les déterminants sociaux qui sont à la base des conflits entre agriculteurs et éleveurs à Bouna, dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Ces conflits mettent à mal la cohésion sociale car ils se muent en conflits intercommunautaires. Le développement de l'élevage transhumant en Côte d'Ivoire est une volonté politique afin de promouvoir l'autosuffisance en protéines animales. Mais, ce type d'élevage est à l'origine des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Des modes de gestion de ces conflits ont été mis en place par les autorités politiques; mais force est de reconnaître que les mécanismes de prévention et de gestion de ces conflits ne sont pas fonctionnels. Ainsi, il existe une crise de confiance dans ses dispositifs.

A travers la théorie de l'intégrationniste, l'étude a montré que les causes profondes de ces conflits intercommunautaires sont liées aux enjeux stratégiques entre les communautés en présence. Ainsi, au-delà de la destruction des plantations, des massacres des animaux, il existe des rapports qui se construisent et se déconstruisent autour de l'autochtonie, du foncier et de l'identité des acteurs. Ces rapports sont alimentés par des enjeux politiques, identitaires qui fragilisent le lien social.

Bibliographie

1. ARDITCI. , *Les conditions socio-économiques de l'élevage dans le Nord de la Côte-d'Ivoire. Les systèmes de production peul, senoufo (zone dense) et lobi*, SEDES, Paris, 1983
2. BALLA KEITA, *Réflexions sur la transhumance et la production de viande en Côte-d'Ivoire*, Abidjan, 1976.
3. BARRY M.B., *Économie de l'élevage transhumant dans le nord de la Côte-d'Ivoire*, Abidjan, *Cahiers du CIRES*, nos 7-8, 1975.
4. BERNARDET Ph., *Association agriculture-élevage en Afrique. Les Peuls semi-transhumants de Côte-d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan, 1984.
5. COULIBALY Sinali, *La Difficile mais nécessaire intégration de l'élevage zébu dans le monde rural sénoufo (De la zébusite)*, Abidjan, Université nationale de Côte-d'Ivoire, Institut de géographie tropicale, 1980.
6. Djiakariya coulibly, *Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire*, Direction de la planification et des programmes (DPP), 2013
7. DURKHEIM (É) (1893), *De la division du travail social, étude sur l'organisation des sociétés supérieures*, Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris, Alcan, Paris, Presses Universitaires de France (réédition 1978).
8. *Emploi, Conseil et revue, la cohésion sociale*, Séminaire 2007, Dossier n° 3 du Cerc, 2008
9. Georges Savonnet, *la colonisation du pays koulango par les lobi de haute-volta (haute côte-d'ivoire)*, « ETUDES voltaïques », NOUVELLE SERIE , ORSTOM, OUAGADOUGOU Mémoire, No 31962,
10. MEMEL-FOTE H., BUCHHOLZ R., TOURE I., *L'Elevage peul dans le nord de la Côte-d'Ivoire*, Abidjan, MRS-CIRES-MPA-IES, 1975.
11. Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, février 2013, Bilan diagnostic du secteur de l'élevage en Côte d'Ivoire, rapport provisoire,
12. Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales ,1992-2015, Plan Directeur du Développement Agricole
13. Tanguy Le Guen, *le développement agricole et pastoral du Nord de la Côte-d'Ivoire : problèmes de coexistence*, « *Les Cahiers d'Outre-Mer* », 2004
14. Souapibe Pabame Sougnabe, *Confits agriculteurs-éleveurs en zone soudanienne au Tchad : une étude comparée de deux régions : Moyen-Chari et Mayo-Kebbi*, HAL Id: hal, 2003